

Matières premières	Biocarburants et biogaz-carburants « conventionnels »	et Biocarburants et biogaz-carburants Partie B, annexe IX	et Biocarburants et biogaz-carburants avancés Partie A, annexe IX
Cultures alimentaires (humaine et animale) : cultures riches en amidon, cultures sucrières, et cultures oléagineuses cultivées sur terres agricoles comme cultures principales. Sont exclus de cette définition : les résidus, déchets et matières ligno-cellulosiques. Cela exclut donc le maïs planté comme culture principale (plante entière ou non). Les cultures intercalaires ne sont pas considérées dans cette catégorie car elles n'accroissent pas la demande pour des terres additionnelles.	X		
Huiles de cuisson usagées		X	
Graisses animales de catégorie 1 et 2, destinées à la stricte destruction et interdites à l'alimentation humaine et animale		X	
Fraction de la biomasse correspondant aux déchets industriels impropres à un usage alimentaire (humaine et animale) qui exclut les matières visées dans la partie B de l'annexe IX			X
Paille			X
Lisier/fumier			X
Boues de station d'épuration			X
Glycérine brute			X
Autres matières cellulosiques non-alimentaires : matières composées principalement de cellulose et hémicellulose			X

- résidus de plantes destinées à l'alimentation humaine et animale (paille, tiges, feuilles, enveloppes et coques ;	X
- cultures énergétiques herbeuses à faible teneur en amidon (telle l'ivraie, le panic érigé, le miscanthus, la canne de provence, les cultures de couverture antérieures ou postérieures aux cultures principales. Les cultures de couverture doivent être considérées comme des couverts semé à court terme comprenant un mélange de graminées et légumineuses ayant un faible contenu en amidon pour obtenir du fourrage pour le bétail et améliorer la fertilité du sol pour obtenir de meilleurs rendements des cultures principales ⁴ ;	X
- résidus industriels (y compris des résidus de plantes destinées à l'alimentation humaine et animale après extraction des huiles végétales, sucres, amidons et protéines.	X
Autres matières ligno-cellulosiques : matières telle que la biomasse provenant des forêts (peu méthanisable avec les techniques courantes)	X

⁴ Il conviendra de clarifier comment il faut interpréter cet élément.